

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2024

**AMÉLIORER LE TRAITEMENT DES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES  
VÉGÉTALES À L'AIDE D'AÉRONEFS TÉLÉPILOTÉS - (N° 637)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 56

présenté par

M. Taupiac, M. Huwart et M. Mathiasin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 6, après la seconde occurrence de la référence :

« *I bis* »,

insérer les mots :

« faisant face à des contraintes d'accès par voie terrestre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à limiter le champ d'application des nouveaux programmes d'essai instaurés par cette proposition de loi aux seules parcelles et cultures faisant l'objet de contraintes d'accès. En effet, les risques de volatilité accrue des pesticides qu'induisent les traitements aériens, justifient de limiter l'épandage par drone aux seules cultures pour lesquelles cela est réellement nécessaire.